



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 mars 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°91

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **ECODREAM**, située rue des Tuiliers n° 14 à 4480 ENGIS, qui procède à des travaux d'entretien de voirie pour la Ville d'AUBANGE, sis rue de la Montagne à 6791 ATHUS ;

Considérant que la modification du planning de la société ECODREAM ;

Considérant que les travaux impliquant une fermeture de voirie seront dès lors postposés ;

Considérant que le fraisage et la pose de l'asphalte seront prévus entre le 30/03/2026 et le 03/04/2026, avec fermeture totale le jour de la pose de l'asphalte (date actuellement inconnue) ;

Considérant que le carrefour rue Wagner/rue de l'Eglise/rue Neuve/rue de la Montagne ne sera pas compris dans ces travaux ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C43, D1c ou d, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite**, excepté pour la circulation locale pour qui la vitesse sera limitée à 30 km/h (**excepté le jour de la pose de tarmac**), et **le stationnement sera interdit** sis rue de la Montagne à 6791 ATHUS, du 30/03/2026 au 03/04/2026.

La circulation locale concerne les rues de la Montagne, de l'Athénée et rues Altzinger, du 20^e d'Artillerie et des Capucines.

Une déviation sera organisée via la rue de l'Église, la rue Arend, la rue de Longeau, l'avenue des Chasseurs ardennais et la rue de Guerlange à 6791 ATHUS.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **le jour de la pose du tarmac (date actuellement inconnue), le sens interdit sis rue Altzinger sera temporairement abrogé** afin de permettre aux riverains des rues Altzinger, du 20^e d'Artillerie et des Capucines de pouvoir entrer et sortir de chez eux, entre le 30/03/26 et le 03/04/26.

Article 1c. :

En raison des travaux précités, **le jour de la pose du tarmac (date actuellement inconnue), la rue de l'Athénée sera temporairement inaccessible, entre le 30/03/26 et le 03/04/26.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/03/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux et la marche à suivre pour la collecte des déchets :

- **rue de la Montagne,**
- **rue de Lorraine,**
- **rue de l'Athénée (en ce compris l'école),**
- **rue du 20^e d'Artillerie,**
- **rue des Capucines,**
- **rue Altzinger.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 19 mars 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

